

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain ; CAUBET Fabienne; DESSACS Denis ;
DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BOSC hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ;
GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; NAVARRE Brigitte ; PERISSAS Mélanie

Etaient absents et excusés :

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 25 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non décisions de préemption de 12 à 13

Porter à connaissance décision du Maire demande de subvention natura 2000 N°7

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le lundi 3 juillet 2023
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation du procès verbal du 25 mai 2023
non dia de 12 à 13
DM7 demande de subvention natura 2000

Point N°1 : Aménagement du territoire- convention petites villes de demain -
ORT- Approbation convention cadre

Point N°2 : Aménagement du territoire- marches publics aménagement urbain et
paysager et city-park- approbation de lancement et enveloppe prévisionnelle

Point N°3 : Occupation domaine public - redevances

Point N°4 : Associations-demande de subventions

Point N°5 : Comptabilité- finances - passage à la M57

Point N°6 : Information horaires piscine

Point N°7 : Piscine -tarifs buvette

Point N°8 : Projet photovoltaïque - avis de principe parcelles ZE64 et ZE65

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le



**POINT N°1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION PETITES VILLES DE
DEMAIN- ORT APPROBATION CONVENTION CADRE**

La commune a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD). La communauté de communes a soutenu cette candidature à l'instar d'Aurignac et L'Isle en Dodon . Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes centres de moins de 20000 habitants les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La convention cadre PVD entraine automatiquement la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT).

L'ORT est un outil opérationnel qui confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux comme :

L'éligibilité de la commune sur les secteurs d'intervention prioritaires au dispositif de défiscalisation Denormandie, l'éligibilité aux aides de l'Anah entre autres (VIR et DIIF).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la convention cadre et autorisé monsieur le Maire à la signer.

**POINT N° 2– AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MARCHES PUBLICS –
AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – CITYPARK – APPROBATION DE
LANCEMENT ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE**

Monsieur le Maire expose que les deux projets city-park -fitness et tranche 1 aménagement urbain et paysager vont être lancés.

Il communique à cet effet les enveloppes prévisionnelles des deux opérations à savoir respectivement 95000€ HT et 444 639,59€HTet donne connaissance des cahiers des charges correspondants ,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a autorisé à l'unanimité Monsieur le maire à lancer les deux opérations.

POINT N° 3 – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - REDEVANCES

L'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales stipule que les autorisations d'occupation du domaine public sont soumises au paiement d'une redevance.

Il apparait en conséquence à l'instar des tarifs places du marché, terrasses manèges et cirques d'intégrer les tarifications voirie dont les demandes auront préalablement été autorisées.

Il a été proposé les tarifs suivants :

Désignation	unité	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2023
Nacelle	Jour	5
Benne	Jour	5
Echafaudage	Jour	5
Grue	Jour	50
Fermeture voie publique	½ journée	50
Fermeture voie publique	Journée	80
Fermeture demi-voie publique	Journée	50
Fermeture demi-voie publique	1/2 Journée	25
Stationnement véhicules immobilisation places de stationnement pour déménagement	Journée /places	5
Food truck	Journée mois	2,5 25
Modulaires mobiles commerces locaux	équivalence 20M2/mois	50
Vide-grenier	/ m2	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a approuvé l'ensemble de ces tarifs
- a précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du maire après demande écrite et motivée
- a précisé que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution de travaux sous maîtrise d'ouvrage ou à une manifestation d'intérêt général à but non lucratif, ou associative.

POINT N° 4 - ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire présente les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2023, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2022, actions prévues)

Le Maire rappelle que la dépense a été prévue au budget primitif 2023 au compte 6574,

Associations	Montant accordé 2023
<i>Avenir du rugby boulonnais</i>	500
<i>Association de commerçants</i>	1000
<i>La belote gourmande</i>	200

Au regard de l'intérêt des projets présentés par lesdites associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les subventions ci-dessus présentées.

POINT N° 5 COMPTABILITE - FINANCES – PASSAGE A LA M57

Une nouvelle instruction budgétaire et comptable dite M57 plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète a vu le jour.

Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

La M57 doit devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il a été délibéré afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée , pour le budget principal et ses budgets annexes actuellement en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024. D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POINT N° 6 – INFORMATIONS HORAIRE- PISCINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la piscine sera ouverte du 1^{er} juillet au 31 aout 2023.

Aucune extension pour le public n'est prévue au regard des coûts de l'énergie et des frais annexes.

Les horaires demeurent les mêmes :
De 10h30 à 18h45 .

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité des horaires et dates précitées

POINT N° 7 PISCINE – TARIFS BUVETTE

CONFISERIES & SNACK	
SALES	
Paninis salés	4,00€
Tacos	4,00€
Chips 150 g	1,50€
Chips 30g	0,80€
Croque-monsieur	2,50€
SUCRES	
Panini Nutella	3,50 €
Gaufre ou crêpe Nutella	2,50 €
Crêpe ou Gaufre sucre	2,00 €
Sucettes Chupa-Chups	0,50 €

GLACES	
Glaces italiennes	3,00€
Ben&jerry's	3,00€
Magnum	2,50€
Glaces à l'eau : Calippo, twister et push up	2,00€
Cornetto tous types	2,00€
Glace reine des neiges	2,00€
Solero	2,00€

BOISSONS	
Smoothie	3.00€
Bière	2.50€
gina, Perrier, schweppes	2.00€
Limonade , diabololo	1.50€
Café, Eau type cristalline, sirop à l'eau	1,00€

Formules :

Formule bistrot	7,00€
1 panini ou tacos + 1 boisson (hors smoothie) + 1 cornetto ou glace à l'eau	

Pedalo : 4€

Mini golf : 2€/P

Maillot de bain : 10€

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs ci- dessus.

POINT N° 8 PROJET PHOTOVOLTAIQUE- AVIS DE PRINCIPE PARCELLES ZE64 ET ZE65

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les terrains ZE64 et ZE 65.

Le développeur souhaite requérir l'avis de la commune avant toute étude d'exploitation.

Il expose que ces parcelles classées en zone AU.

Les projections du PLUI acte d'une éventuel déclassement en A.

Considérant que les contraintes du secteur sont peu propices à une activité agricole en raison de son cloisonnement ainsi que d'une urbanisation compte tenu du temps de vacance constatée ;

Considérant que l'activité proposée contribue au développement des énergies renouvelables ainsi qu'à l'autonomie énergétique du territoire,

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à l'implantation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
donner un avis favorable au projet suivi par la société ELÈMENTS sous réserve
d'une intégration harmonieuse et d'un retrait suffisant aux abords des habitations
existantes ou d'une installation paysagère en périphérie.

Fin de la séance à 23h30

Le Maire, Alain BOUBEE



